

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DG/ PC / Vie Scolaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 04/2-09
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE ET L'ACADEMIE DE LA REUNION
POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES
ET LEUR CONNEXION A INTERNET

Consciente de l'enjeu pédagogique déterminant que constitue le développement de l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, la Commune a lancé un important programme pour l'équipement informatique de ses 82 écoles.

Il s'agit, à travers ce plan d'équipement informatique et de connexion à Internet, de permettre aux élèves d'accéder et de s'initier dès l'école primaire aux techniques informatiques qu'ils devront parfaitement maîtriser au collège et durant toute leur scolarité.

Cette action, établie sur la base du document de recommandations académiques, est menée en partenariat avec l'Académie de La Réunion qui, de son côté, s'engage à fournir divers matériels et logiciels, et à assurer un accompagnement pédagogique de la démarche à travers ses techniciens et ses enseignants.

Les engagements de la Commune et de l'Académie feront l'objet d'une Convention qui sera signée par tous les partenaires en cas d'accord du Conseil Municipal.

Je vous demande donc d'approuver le projet de Convention dont le texte est joint en annexe, et de m'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/2-09
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004

OBJET

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE ET L'ACADEMIE DE LA REUNION
POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES
ET LEUR CONNEXION A INTERNET**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-09 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de Convention dont le texte est joint en annexe, établissant les modalités du partenariat entre la Commune et l'Académie de La Réunion pour l'équipement informatique des écoles et leur connexion à Internet.

ARTICLE 2

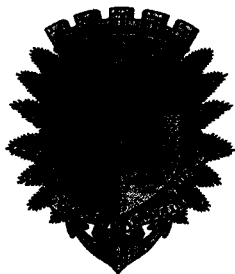
Autorise le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



MAIRIE
DE
SAINT-DENIS



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET LE RACCORDEMENT A INTERNET DES ECOLES DE SAINT-DENIS

Entre

la Commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur **René-Paul VICTORIA**,
Député-Maire ;

et

l'Académie de La Réunion, représentée par Monsieur **Christian MERLIN**,
Recteur de l'Académie ;

PREAMBULE

La Commune de Saint-Denis et l'Académie de La Réunion sont conscientes de l'enjeu déterminant que constitue le développement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le cadre des établissements scolaires.

L'équipement multimédia des écoles suppose une démarche pédagogique, administrative, financière et technique qui nécessite le renforcement du partenariat des différents acteurs, en matière d'utilisation de ces technologies par les élèves et par les enseignants des écoles de la Commune.

Il s'agit de développer les usages dans les écoles de façon à rendre plus efficace l'enseignement et à préparer le jeune à sa future vie de citoyen. Les partenaires sont convaincus que l'école constitue un lieu de réduction des inégalités face à ces nouveaux outils mais également un lieu propice au développement d'une véritable culture informatique.

Le partenariat, qui fait l'objet de la présente Convention, est établi sur les bases du document de «recommandations académiques» situé en annexe.

La Commune de Saint-Denis fait le choix d'équiper en matériel informatique et de raccorder au réseau Internet l'ensemble de ses écoles.

Dans ses grandes lignes, le projet consiste à mettre en place une infrastructure de réseau de qualité et un équipement informatique cohérent, correctement dimensionné, capable d'intégrer les besoins d'accès distant aux différents systèmes d'information.

Le présent projet concerne les 36 écoles maternelles et 46 écoles élémentaires et primaires situées sur le territoire de la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 1 - Objet de la Convention

La présente Convention définit les engagements respectifs dans la mise en œuvre du partenariat entre la Commune de Saint-Denis et l'Académie de La Réunion pour l'équipement en matériel informatique et le raccordement à Internet des écoles de Saint Denis ainsi que le suivi technique des biens mis à disposition.

Elle précise également la formation des enseignants à l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication et pose le principe de responsabilité quant à l'utilisation d'Internet.

ARTICLE 2 - Engagements de la Commune de Saint-Denis

➤ Au niveau des équipements

La Commune s'engage à équiper ses écoles selon les configurations ci dessous :

- **pour les écoles maternelles** : 4 postes de travail dits «pédagogiques»,
- **pour les écoles élémentaires et primaires** : un atelier de 7 postes de travail en réseau (demi-classe) dits «pédagogiques».

Le détail de ces configurations (spécifications techniques, périphériques et logiciels) annexé à la présente Convention est donné à titre indicatif et peut faire l'objet d'une modification tenant compte de l'évolution des besoins ou des nouvelles technologies.

Un plan d'équipement prévoira la livraison de 466 postes de travail :

$$[(36 \text{ maternelles} \times 4) + (46 \text{ élémentaires} \times 7)]$$

dans les toutes écoles d'ici 2005, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- en 2003 38 postes de travail (déjà livrés),
- avril 2004 135 (à livrer),
- octobre 2004 135,
- en 2005 158.

Le matériel informatique mis à disposition des écoles fera l'objet d'une garantie contre les défauts de fonctionnement et les risques liés aux dégâts des eaux et aux vols dans le cadre des marchés passés par la Commune. S'agissant de la garantie contre les défauts de fonctionnement, une durée comprise entre 1 et 3 ans est préconisée, selon les types de matériel (unités centrales, périphériques, écrans, imprimantes, onduleurs...) avec l'option d'intervention sur site.

Un contrat de maintenance pourrait également s'envisager pour parfaire la prise en charge du matériel par la Commune en cas de besoin.

Concernant les risques, la Commune les assurera principalement contre les dégâts des eaux et les vols dans le cadre des contrats avec des sociétés d'assurance.

➤ **Au niveau des infrastructures**

Les salles équipées ou à équiper feront l'objet :

- d'une mise en sécurité physique des locaux. (renforcement de la sécurité des ouvertures, mise en place de systèmes de sécurité électronique et/ou toute autre solution) ;
- d'un aménagement intérieur pour permettre le fonctionnement du matériel et la mise en réseau des postes informatiques par la mise en place d'un câblage informatique (d'un débit suffisant, sous goulotte), d'un câblage électrique (dimensionné pour le nombre de postes de travail et périphériques à recevoir) et l'installation d'une ligne téléphonique.

➤ **Au niveau de la mise en réseau et du raccordement à Internet**

La Commune s'assurera de la prise en charge financière des équipements (lignes, modems) et des abonnements à un fournisseur d'accès à Internet.

Les écoles seront raccordées au réseau ADSL, dans le cas où elles sont techniquement éligibles à ce réseau.

Les lignes téléphoniques utilisées seront dédiées exclusivement à la connexion Internet.

➤ **Au niveau du fonctionnement**

Les consommables (encre pour imprimante et papier) seront à prévoir dans le cadre des subventions attribuées chaque année à la Caisse des Ecoles de la Commune.

Les communications : enveloppes forfaitaires annuelles ou mensuelles.

ARTICLE 3 - Engagements de l'Académie de La Réunion

Dans le cadre de l'équipement multimédia des écoles, et pour le développement de l'usage des TICE, l'Académie s'engage pour sa part, à assurer les prestations ci-dessous énoncées.

➤ **Au niveau de la mise en réseau et du raccordement à Internet**

L'Académie de la Réunion s'engage à assurer pour chaque école équipée :

- la prise en charge financière, la configuration, l'installation et la maintenance des matériels de communication : routeurs et hubs ;
- la prise en charge des boîtes de courrier électronique des écoles et des enseignants. (ouverture et gestion) ;
- l'hébergement et la gestion des sites web des écoles ;
- la prise en charge de serveurs filtrant les accès au Web dans le cadre de la protection des mineurs.

➤ **Au niveau des logiciels**

L'Académie de La Réunion s'engage à assurer pour chaque école équipée :

- la prise en charge financière de licences pour des logiciels disciplinaires du domaine de la maîtrise de la langue (lecture) pour chaque école équipée ;
- la fourniture d'une liste de logiciels éducatifs reconnus d'intérêt pédagogique ;
- la fourniture d'un logiciel antivirus pour tous les postes des écoles, ainsi que pour les postes personnels des enseignants de ces écoles, s'ils sont utilisés à des fins professionnelles (Internet) ;
- la fourniture d'une suite bureautique logicielle.

➤ **Au niveau de l'accompagnement et de la formation**

La formation des enseignants est indispensable à la bonne maîtrise des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation.

Cette formation doit comprendre au minimum 3 points :

- une formation technique sur les équipements à disposition ;
- une formation pratique sur les outils à disposition ;
- une formation pédagogique sur l'utilisation au quotidien de ces nouvelles technologies par les élèves.

L'Académie de La Réunion s'engage à assurer pour chaque école équipée :

- une initiation et un accompagnement pédagogiques menés par l'animateur informatique de la circonscription, sous la responsabilité de l'Inspecteur de Circonscription ;

- une information sur les ressources et les risques d'Internet, en direction des enseignants, qui restent responsables des élèves dont ils ont la charge.

ARTICLE 4 - Responsabilité

L'utilisation d'Internet dans les écoles sera placée :

- A **pendant les heures de classe** : sous la responsabilité des enseignants et du Rectorat,
B **hors les heures de classe** : sous la responsabilité directe des utilisateurs spécialement habilités.

La Commune se dégage de toute responsabilité quant à une utilisation frauduleuse, malhonête ou contraire à la morale orchestrée par des individus sans scrupules.

La direction de l'école et les enseignants doivent veiller à ne pas divulguer les codes confidentiels d'accès à Internet.

ARTICLE 5 - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de réception en Préfecture.

Au terme de chaque année, un bilan sera établi par les partenaires à la Convention.

Des modifications par Avenant pourront être apportées afin d'améliorer son adéquation aux besoins, en fonction des usages constatés ou pour tenir compte des évolutions d'environnement.

Ces Avenants devront obtenir l'accord des deux parties.

Fait à Saint-Denis,
Le

Pour l'Académie de La Réunion

Pour la Commune de Saint-Denis

Christian MERLIN
Recteur

René-Paul VICTORIA
Député-Maire

Pour Saint-Denis 2

Pour Saint-Denis 3

Pour Saint-Denis 5

Marie Carmen HUCHARD

Jean-Pierre MARTIN

Maximin ASTOURNE

Inspecteurs de l'Education Nationale